

Désenclavement du chef-lieu
de la commune.

Délibération expédiée le
14 - Janvier 1945

(de chemins ruraux), chemins traversant des estangs accidentés, et de ce fait sujets à de fréquents ravinements au moment des pluies.

Considérant d'autre part que la route départementale n° 125 et la route nationale longeant l'Yonne ne desservent la commune qui a ses extrémités, laissant les trois sections, Beaunyard, Meymans et Jaillans isolées, desservies seulement par des chemins vicinaux à la charge entière de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande à Monsieur le Président du Conseil général de la Drôme de voulois bien examiner la prise en charge totale dans son état actuel, qui est assez bon, du chemin n° 2 reliant le village de Meymans, chef-lieu de la commune, à la route nationale n° 531 de Bourg-de-Péage à Saint-Nazaire-en-Royans.

Cette prise en charge nous permettrait de reporter notre épingle budget initial sur le reste du réseau routier qui risque de devenir impraticable.

Deuxième

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le service de la reconstruction immobilière du Vercors, compte tenu des conditions de crédit dont ils disposent en 1946, propose pour le programme de 1946 la construction de 1 immeuble dans la commune de Beaunyard. Panet.

Monsieur le Maire suggère d'établir comme suit la liste des immeubles à reconstruire en 1946.

Ordre d'urgence	Noms des Sinistres	Indication d'immobilisé
N° 1	Champy Seconde	Ferme

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adopter la liste des immeubles à reconstruire en 1946 selon la disposition ci-dessous

Allocations familiales élysées
Designation de 5 exploitants agricoles
pour la constitution d'un comité
communal.

Exécuté le 26-1-46

A. fme en Couche
Gustave Lannut
numm

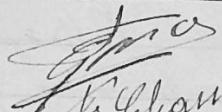
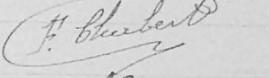
Tendit

Monsieur le Maire donne lecture d'un certain
procès au recueil administratif n° 229 du 11 Janvier 1940
qui invite le conseil municipal à désigner cinq
exploitants agricoles pour la constitution d'un comité
communal aux allocations familiales.

Ont été désignés : Mⁿ Peugier Paul
Rey Jeanne
Mollet Camille
Chamay Stéphane
Vénier Paul

du 25 février 46

Demande Assistance femme en Couche
M^m le Moing Anne épouse Gustave Lannut
petit pensionnaire famille nécessiteuse
avis très favorable.


F. Chambrelent
Champelé
Goutot
L. Peugier
Demandeur


P
Réponse du 31 mars 1946

Demande d'Assistance aux
femmes en Couche M^m Rion.

Vu la demande présentée par M^m Rion
mme Dussart Marie, Assistance aux femmes en couche
et jeunes d'allaitement, petit pensionnaire, ressources
insuffisantes. Avis avis très favorable.

Tendit

monogramme M^m Banet
Leyrot

Monsieur le Maire expose au Conseil
Municipal que le Syndicat Intercommunal du
Canal de la Bourne est dans l'obligation de
réaliser un emprunt de 1.000.000 de francs
pour l'exécution des travaux urgents.

Les représentants des communes intéressées

ont fait connaitre qu'ils étaient disposés à faire voter par les communes l'annuité d'amortissement.

Cette annuité sera répartie entre les diverses communes au prorata du nombre de bâches, suivant :

La part de la commune est de 206 francs 10.

Après en avoir délibéré, le conseil a l'unanimité des membres présents :

1^e: Décide d'allouer au Syndicat Intercommunal du Canal de la Bourne, une subvention annuelle centenaire de 206 francs 40 représentant sa part dans l'amortissement des travaux urgents.

2^e: Vote à compter de 1948 - 21 francs 70 centimes additionnels destinés à couvrir cette annuité.

3^e: Demande que les réparations nécessaires soient faites sur le territoire de la commune, en aval du bassin de l'Isenue, près de l'acqueduc à la Jonchère.

4^e: Conseil décide en outre que la commune ne prendra avec aucune charge supplémentaire pour entretien ou réparation quelconque du canal.

Jeudi

14 avril 48

Demande d'Assistance Médicale gratuite
Belle Camille pour son enfant Monique :
ressources insuffisante. Petit fermier avec 5 enfants
en bas âge, donne avis très favorable.

Jeudi

Demande A.M.G.

Blache René né Casimir dit Belle

Donne avis très favorable à la demande
présentée par M. Blache René pour sa femme née
Casimir dit Belle Marie Louise, petit fermier
ressources insuffisantes.

Jeudi

Hommage le Maire donne lecture des
instructions insérées au recueil administratif de la
année 1946 n° 869, concernant la reconstitution
des Comités de Discipline et le rétablissement des

Reconstitution des Comités de discipline
Désignation des délégués

exécutée le 2 mai 1946

des garanties disciplinaires des agents des administrations publiques et des services concédés, suspendues pendant la durée des hostilités.

À fin de procéder à la constitution des Comités de discipline, nomme le maire demande que soit désigné :

1^e: un délégué titulaire

2^e: un " suppléant

Q s'unanimité sont désignés

1^e: Délégué titulaire : M^r Chabot Théophile Marie

2^e: " suppléant : M^r Gérard François adjoint

5 mai 1946

Nomme le maire donne lecture du cahier des charges qu'il a dressé pour la vente en adjudication des flumes de tilleuls de la Rue

S. P.M.

Considérant que tous les articles contenus dans le cahier des charges sont bien établis et sauvegardent bien les intérêts de la commune, donne à l'unanimité approbation au dit cahier.

Dudit

19 mai 1946

Monsieur G. Baie expose au Conseil

luniversel que la cabine de réinstallation de la cabine téléphonique de Meynans a entraîné des frais s'élevant à 80 francs, demande que cette somme soit怕levée sur les séjours imprévus et propose au Conseil de régulariser la situation du nouveau gérant.

S. C. M.

Considérant qu'aucun crédit n'a été fait au budget pour les frais de réinstallation de cette cabine, la somme nécessaire sera怕levée sur les séjours imprévus (art. 4).

Attendu que M^r Tournier Paul qui avait été désigné gérant par délibération en date du 5 août 1945, a quitté la Rue fin janvier 46 avant même que la cabine ait été installée,
que M^r Caillat Marcel installe depuis le 1^{er}

Cahiers des Charges
Adjudication des flumes de tilleuls

exécutée le 7 mai 46

Présents : Gérard, Bouron, Fontaine, Bouléaut, Chancy F., Leyrel, Gaud et Mme Baie

Désignation de M^r Caillat
Gérant de la cabine
de Meynans.

Délibérations exécutées le 21-5-46
Vu et approuvée le 24 mai 46

février 48°, gère provisoirement la cabine depuis le 1^{er} février et qu'il en sollicite la gestion,
Designe Monsieur Gaillard banal gérant de la cabine à dater du 1^{er} février, au même tarif
que les gérants des cabines de Gaillans et Beauvois.

Sredit

H^e le Poicq donne lecture au Conseil
des circulaires de M^r le Préfet de la Gironde en date du
20 avril et 13 mai, concernant l'organisation d'une
manifestation à l'occasion de la fête des mères, fixée
au 26 mai.

Cette manifestation qui doit réunir un
éclat tout particulier, dont un cortège effectué par
plus grand nombre d'enfants possible entraîne des
dépenses, demande que soit voté une aide
financière aux organisations.

Sur proposition de M^r le Poicq à l'unanimité
des membres présents le P. A. vote une subvention
de 1800 francs; aucun crédit n'ayant été
pris, à cet effet cette somme sera prélevée sur les
fonds libres et mandatée au nom de M^r Poicq
Angèle Dauz, secrétaire trésorier du Comité local
de l'association.

F. Chabert

J. F. Champier
Champier
Eustache
Fayet
Ducourcy

Olivier
Bénichon
Modeste Obors

M. Dauz
J. Barret

Note d'une subvention pour
aide financière à l'organisation d'une
manifestation à l'occasion de la fête
des mères

Subvention approuvée le 25 mai 1936

Séance du 5 juillet 1946

L'an mil neuf cent quarante six, le cinq juillet, à 21 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses séances à la Mairie sous la Présidence de M^e Chabot Mairie.

Etaient présents M^e Champsay, Lemond, Gontard, Seyret, Eynard, Orod, Vinay, Morion, Devauch, Rénistant et M^e Danet. Absent : M^e Champsay déplaçé.

M^e Le Maine donna lecture au C.M. de la circulaire de M^e Le Difft insérée au Recueil administratif du 31 mai 1946 ayant trait à l'organisation du Service Départemental de Défense et de secours contre l'incendie.

En exécution des instructions ministérielles du 11 janvier 39 et 6 juin 46, il est créé un service Départemental de Défense et de secours contre l'incendie qui a reçu l'approbation du ministère de l'Intérieur.

Toutes les communes fournies ou non d'un corps de Pompiers régulièrement organisé, sont intégrées d'office dans l'organisation nouvelle. Le budget du service, géré par le Trésorier Payeur Général sera alimenté par les cotisations des communes d'après la population considérée, accusée par le recensement de 1936, sur les bases de 5 francs par habitant pour les communes ne possédant pas un service d'incendie motorisé.

Le service devait fonctionner à date du 1^{er} juillet 46. M^e Le Maine demande au Conseil de voter les crédits nécessaires qui seront placés sur les fonds libres, soit la somme de $5' \times 816 = 4080$ francs, ces crédits seront inscrits chaque année sur le budget communal sous la rubrique " Cotisation au Service Départemental de Défense et de Secours contre l'incendie "

Or l'unanimité le C.M. vote les crédits demandés

Organisation du Service Départemental de Défense et de Secours contre l'incendie

Recueil des actes administratifs du 31 mai 46 n° 240 bis

.....

Délibération expédiée en Seulle expédition le 9 juillet 46

approuvée le 11 juillet

Dudit

Prise en charge par le
Bureau de Bienfaisance des
frais d'inhumation de l'enfant
Belle Monique

M^r le Maire expose au Conseil la situation
pecuniaire de la fille à Belle Camille, petit fermier, sans
ressources, avec 5 enfants à charge dont l'aîné a 5 ans,
propose la prise en charge par le Bureau de Bienfaisance
des frais d'inhumation de l'enfant Monique, se montant
à 200 francs.

A l'unanimité le Conseil accepte la proposition de
M^r le Maire

Dudit

Le Conseil municipal donne avis très favorable à
la demande des primes d'allaitement présentée par
Mme Blache née Casimir dit Bell M. Louise

DuditAssistant à la séance :

M^r Fioravante, Ingénieur en Chef du Finis Rural
M^r Mineray, Ingénieur des Travaux Publics

M^r le Maire donne la parole à M^r l'Ingénieur
en Chef du Finis Rural qui expose que le ministère
de l'Agriculture a décidé de proposer le décret de
validité des subventions accordées à l'association
syndicale autorisée du Mas et de Jonchère d'une
part, du Chiolet d'autre part, pour la construction
d'un chemin.

Ces subventions sont égales à 27% de la
dépense, après révision au cours actuel la dépense
peut-être évoluer à :

Chemin du Chiolet : 820.000 frs

" Du Mas et de la Jonchère : 1.200.000 frs

D'autre part, conformément aux barèmes
adoptés par le Conseil Général dans sa séance du
5 novembre 1938 les associations peuvent prétendre
obtenir du département une subvention qui serait évaluée
à une fois et demi la participation de la commune
avec maximum de 6%.

Si la commune consent donc à payer la

Autorisation de contracter
l'emprunt pour la construction
du chemin du Mas et
de la Jonchère,
et du Chiolet

Approuvée le 28 juillet 48
1 exemplaire expédié au Finis
Rural le 1^{er} septembre 48

Totalité des travaux restant à la charge de l'association, la subvention du département sera donc bien de 25% et la part de la commune représente donc 38% des dépenses ci dessus soit au total une somme de 787.200 francs, ce qui représente une annuité dans le cas d'un emprunt contracté au crédit foncier au taux d. 3.90% amortissable en 30 ans de :

$$787.200 \times 5,689 = \underline{\underline{41343}} \text{ francs}$$

Après échange de vues, le maire demande au Conseil de bien vouloir passer au vote pour savoir si cet emprunt doit être accepté ou non par le Conseil.

Par 10 voix contre une le Conseil Municipale décide de contracter l'emprunt et donne pouvoir au maire pour effectuer les formalités nécessaires.

En conséquence, le Conseil confirme son intention d'effectuer auprès du Crédit Foncier un emprunt d'une somme totale de 787.200 francs et accepte de verser à l'association syndicale autorisée du Théollet une somme de 275.200 francs, à l'association syndicale des autorisées de Mar et de la Jonchère une somme de 482.000 francs dès que les fonds provenant de l'emprunt seront versés dans le Compte du Recouvre.

F. Chubert J. P. C.
F. Chauvin M. Marin

Champetier

G. Gaudin
J. Jourde

Ducruet

Arvey

Bainstant
Maurin

G. Barbet

Session de Mai 1946

Sur mil neuf cent quatre-vingt-dix et le 18 du mois d'août le conseil Municipal de la commune de Beauregard dans s'est réuni sous la présidence de M^e Chabot Félix en sa qualité de Maire.

Etaient présents M^e Champy St. Contard, Suyet, Champy R., Eynard, Arros, Viney Morelon, Devauch, Bénitard et M^e Beret.

Vu l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

La nomination du Secrétaire par voie de scrutin et la majorité des suffrages à lui :

Nomination du Secrétaire
Examen du compte de l'exercice
1944

M^e Arros ayant obtenu cette majorité, est nommé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par M^e Tollis, Trésorier-Réceveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} Janvier 1945, jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

1^o Le rappel du compte final de l'exercice 44 ;
2^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1945 ;

3^o Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget :

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1945 établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois mois de la gestion 1945 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1945 que des opérations complémentaires effectuées en 1946

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1945 arrêtés par M^e Truffet et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Appris avis entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M^e le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la majorité elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune

Délibérée :

Art 1^e. Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1948, sauf règlement et l'approbation par le conseil de l'Intendance interdépartementale, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de gestion 1948 pour la somme de 169780,10 et dépenses pour celles de 180062,20

Fixe l'excédent de la dépense à 14312,10

Et attendu que par l'arrêté du conseil précédent, le comptable a été reconnu le débiteur de 114162,90

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1948 de la somme de 99850,80

Art 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1948 sauf le règlement et l'approbation par le conseil de l'Intendance interdépartementale, le conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1948 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1949, savoir :

En recette pour 211349,80

En dépense pour 227239,70

D'où il résulte un excédent de dépense de

19879,90

Le résultat définitif de l'exercice 1948 ayant présenté un excédent de recette de 114162,90

Le résultat définitif de l'exercice 1949, c'est au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recette de

98283-

Art 3 - Le conseil demande qu'il plaît au Conseil de l'Intendance interdépartementale, faire droit aux motifs ci-dessous énoncés et approuver le compte dans tous ses détails.

Audit

Honneur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1948 et, conformément

à l'article 52 de la loi précitée, il élue son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M^e le Maire et conformément à l'article sus-cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

Elévation Seyret Léon ayant obtenu la majorité est élu président.

Où le rapport de Monsieur le Maire;

Du les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1883 et 4^e mars 1885, le décret du 12 août 1884 art 282 relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 21 mai 1886 portant règlement sur la comptabilité justifiée, le décret du 27 juillet 1886, relatif au compte des Revenus municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du ministre des finances du 20 juillet 1889;

Le Conseil, après s'être fait rapporter les budgets de l'exercice 1949 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le Maire, administrateur, le compte d'administration de l'exercice 1949, accompagné du compte de gestion du Recouvrement, ainsi que l'état des restes à payer reporté sur 1948;

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1949 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes

Les recettes sont ordinaires qui extraordinaire de l'exercice 1949 évaluées par les budgets à 189 269 francs 40, ont du s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 211 349, 80

De laquelle somme il convient de déduire celle de

Savoir :

Tous non-valeurs justifiées au compte du Recouvrement.

Tous restes à recouvrer également justifiés, et qui seront portés en recettes au prochain compte.

Tous restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcée en recette au prochain compte.

Somme égale -

Que moyen de quoi les recettes de 1945 devraient définitivement fixées à la somme de 211349, 80

Dépenses

Tes dépenses créditées au budget de 1945 s'élevent à : 471008,

Il faut y soustraire celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci 139399, 90

Total des dépenses prévues : 310407, 90

De cette somme il faut déduire celle de

Savoir :

1^e Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédent le montant réel des dépenses, ci 11552, 80

2^e Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 1^{er} mars 1946 et reportées au budget supplémentaire suivants 71626

Somme égale 83178, 80 83178, 80

Que moyen des déductions ci-dessus les dépenses de l'exercice 1945 sont définitivement fixées à

227229, 70

Tes recettes d'une toute nature étant de : 211389, 80

Les dépenses de

Partant excédent des dépenses de 15879, 90 le résultat de l'exercice précédent

1944 était un excédent de recettes de 114162, 90

Il reste par conséquent un excédent définitif de recette de 98283, — qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1946

Toutes les opérations de l'exercice 1944 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.
La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget de 1947.

Oùdik

Les membres de la commission administrative du Bureau de Bienfaisance de la commune de Beurnyard. Saïet.

Vu le compte rendu par M^e Fallig, Recouvreur du Bureau de Bienfaisance, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} Janvier 1945 jusqu'au 31 Décembre suivant, tel quel compris :

- 1^e: Le rappel du compte final de l'exercice 44 ;
- 2^e: Ses recettes et ses dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1945 ;
- 3^e: Ses recettes et ses dépenses concernant les services du budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1945 établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1946.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tout du compte de la gestion 1945 que des opérations complémentaires effectuées en 1946.

Vu les budgets primitifs et additionnels, ses recettes et dépenses présumées de l'exercice 1945, arrêté par M^e le Préfet de la Drôme et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte moral dans lequel M^e le Maire a exposé les motifs des dépenses, par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que Bureau de Bienfaisance en a retirée ;

Délibèrent

Art. 4^e Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1945, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de l'Intendance intendant territorial, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, la commission administrative admet

Les recettes de la gestion 1945 pour la somme

de

2108, 90

Les dépenses pour celle de

38, 40

Tire l'excédent de la recette à

2068, 50

Et attendu que, par l'aneté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 6018, 80

Résultat définitif de l'exercice

Déclare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1945 de la somme de 8084, 3

Article 2 Statuant sur les opérations de l'exercice 1945, sauf le règlement et l'appurement par le Conseil de l'Inspecteur interdépartemental, la commission administrative admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1945 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1946, savoir :

En recette pour 2108, 90

En dépense pour 1068, 40

D'où il résulte un excédent de recette de 1043, 50

Le résultat définitif de l'exercice 1944 ayant présenté un excédent de recette de 6018, 80

Le résultat définitif de l'exercice 1945, égal au résultat du compte moral du même exercice, est un excédent de recette de 7059, 30

Article 3 La commission administrative demande qu'il plaise au Conseil de l'Inspecteur interdépartemental, faisant droit, aux motifs ci-dessus énoncés et approuver le compte dans tous ses détails.

Débit

Monsieur Prost a été le secrétaire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que aux termes du § 5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, les conseils municipaux doivent donner avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet en conséquence, au Conseil, le compte de gestion de 1945 du Recouvre du Bureau

Bureau de Bienfaisance

Examen du budget 1947 du Bureau de Bienfaisance et du compte de gestion de 1946 du Recouvrement

Le Bureau de Bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1947.

Le Conseil municipal,

Vu les comptes et budget présentés pour le bureau de Bienfaisance ;

Vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1859 sur la comptabilité ;

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Recouvrement ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1947 paraissent bien établies, approuve le compte dans tous ses détails.

Déudit

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1830, l'instruction ministérielle du 24 juillet suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu la loi du 16 novembre 1940 ;

Vu la loi du 5 octobre 1941 réglementant l'intervention des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités et établissements publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 novembre 1941 fixant le pourcentage à prélever sur les dépenses communales pour la gestion du Service vicinal ;

Vu les propositions présentées par l'ingénieur pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus faits par le Maire que par le Recouvrement Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, compte tenu il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 55936 francs 20

Considérant que les dites propositions paraissent bien établies,

Délégation :

Le reliquat de l'exercice 1946 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des

Service Vicinal

Chapitres additionnels au budget de 1946

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus faits par le Maire que par le Recouvrement Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, compte tenu il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 55936 francs 20

Considérant que les dites propositions paraissent bien établies,

Délégation :

Le reliquat de l'exercice 1946 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des

tableaux qui suivent :

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1946 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Dudit

Vu l'article 2 de la loi du 21 mai 1836

Vu la loi du 20 août 1881

Vote pour l'année 1947 le remplacement par une taxe vicinale de :

3 francs pour les prestations d'homme,
et 3 francs " " d'animaux et de
véhicules.

Dudit

Monsieur le Maire communique au Conseil la note de M^e l'Ingenieur des P.E.P. concernant un programme vicinal, constituant la tranche de démarrage du plan d'équipement National approuvé par la commission Départementale dans sa séance du 14-5-46.

Un projet de travaux d'entretien différencier intéressant les chemins P. des de notre commune est inscrit à ce programme et comporterait la réfection du pont à l'entrée du village de Jallans ch. V^{al} n° 2.

Le montant des dépenses arrêtées provisoirement serait de 200.000 francs.

Ces travaux subventionnés par l'Etat sur une base de 30% soit 60.000 ?, il resterait à la charge de la commune 140.000 francs environ.

Monsieur le Maire demande au Conseil de voter le projet.

S. L. H.

Considérant que ces travaux sont de toute nécessité, que par suite du glissement de la chaussée ce passage devient dangereux pour la circulation, par 48 voies, vote le projet et la part des dépenses incombant à la commune en créant des ressources nouvelles.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet visant un programme de classement au chemin Départemental du chemin V. Oie n° 2, partie comprise entre la route Nationale n° 531 et le village de Haynau chef lieu de la commune.

Par décision en date du 7 juillet 1948 le Conseil Général a décidé que la commune devait participer à la remise en état de cette voie dans la proportion de 28 %. La remise en état de ce tronçon s'élevait à 4 millions environ. La participation de la commune serait de 1 million.

Après échange de vue sur l'importance des travaux et particulièrement sur la participation financière à la charge de la commune, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir passer un vote pour savoir si ce projet doit être accepté.

L. P. M.

Considérant que le déclavement du chef lieu est nécessaire, par 48 voix, vote le projet et l'engagement d'assurer au moyen de ressources extraordinaires le financement de ces travaux.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les suggestions de la population du hameau de l'Émancie concernant l'école de cette section fréquentée par les enfants des communes d'Öymen et de Beaufays-Baret.

En effet cette classe, en location, est mal située et trop petite pour le nombre d'élèves actuellement inscrits. Le projet de la construction d'une école intercommunale, en accord avec Monsieur le Maire d'Öymen, semblerait être de toute nécessité.

Le Conseil M. à l'unanimité approuve l'opinião de M. le Maire et consent à l'étude d'un projet de construction d'école intercommunale au hameau de l'Émancie avec l'aide financière de l'Etat.

Déclavement du chef lieu
de la Commune

Classement du ch-V-Oie N° 2
en chemin Départemental

École d' l' Émancie -
étude d'un projet de construc-
tion d'une école intercom-
munale

Délibération arrêtée le 12-9-48

Décret

Augmentation du traitement
du garde Chompteur

Monsieur le Maire propose au Conseil
municipal de l'augmentation du traitement du garde
Chompteur en le portant de 18.000 à 24.000^{fr}
par an soit une augmentation de 500^{fr} par mois.

Le C. M.

Délibération expéditive le 28-8-46
approuvée à Valence le 4-9-46

Considérant que ce traitement n'est plus
en rapport avec le travail et la charge actuelle
de la vie avec l'augmentation proposée à date
du 4^e juillet 1946. Les crédits nécessaires
seront inscrits au budget additionnel 1946.

Décret

Demande de prime d'allaitement
mme : Perricelle - Vinay.

La Commission administrative du B.B.^{ce}
et le Conseil municipal sont avisés favorable
à la demande de prime d'allaitement présentée
par Mme Perricelle née Vinay Isabelle

Décret

Règlement des frais de
recensement des hommes de
18 à 48 ans, en mars 1945

expédié le 17-9-46

approuvé à Valence le 24-9-46

Monsieur le Maire expose au Conseil
que un crédit de 760^{fr} a été inscrit en recette
nouvelle au budget additionnel 1946 provenant
du remboursement de l'Etat, montant des frais
de recensement des hommes de 18 à 48 ans
permis par circulaire du Ministre de l'Intérieur en
date du 25 juillet 1945 ; demande que ce
crédit soit porté en dépense pour règlement non-
effectué.

Le Conseil municipal vote le crédit
mentionné ci-dessus à allouer à M^e Contrat,
organisateur, ayant effectué ce recensement en
mars 1945, non mandaté à ce jour.

Décret

Vote de crédit pour frais de
dénombrement de la population
en mars 1945

expédié le 17-9-46
approuvé à Valence le 24-9-46

Monsieur le Maire demande au Conseil
d'inscrire en dépense au budget additionnel 1946
la somme de 4000^{fr}, destinée à couvrir les
frais de dénombrement de la population qui
a eu lieu en mars 1945.

Le Conseil municipal vote la
somme proposée et demande que la rétribution

de chaque ayant chargé de ce recussement Seigneur
ci dessous, soit établi l'époque le nombre d'impressions
recueilli ou rempli.

Ayant recusseur

2.75 par impression

Contrôle et établissement de la liste nominative 0.90 par
personne inscrite.

Agents désignés pour les opérations de recussement :

M^{me} Toinat André, Bergeron Royer, Gynard J.,
Moreau Guy, Paul et M^{me} Dantrau.

Contrôle et établissement de la liste nominative :

M^{me} Dantrau Frédéric

F. Champier
Champier
Gynard
L. Doquin
M. et J.
Dantrau
Benistant
G. Barret
Recusseur

F. Thibert

H. Guillet

Séance du 15 septembre 1946

L'an mil neuf cent quarante-six, le quinze septembre, à neuf heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses séances à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Chabot Félix.

Étaient présents MM^{es} Champy F., Gontaud, Seyret, Champy P., Gynard, Prod, Vincay, Morion, Devauch, Renistaud et M^{me} Barat.

Note d'un emprunt supplémentaire pour le projet de construction des chemins : les has la forcherie et le Chirollet.

Expédiée à la Préfecture le 18-9-46

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur l'Ingenieur en Chef du Jeune Rêveil qui expose que l'adjudication du 5 septembre a montré que les prix payés au projet dressé par le service devraient être majorés de 5%.

Il rappelle que la part de la commune était de 86% des dépenses et la somme primitivement votée ayant été de 787.000 francs, le Conseil Municipal devrait contracter un emprunt supplémentaire de 396.960 francs.

L'annuité totale des deux emprunts qui se réduiraient, en principe à un seul s'élevait à 1.184.160 francs représentant 64.000 francs.

Qui est exposé le Conseil municipal estime qu'il n'y a pas lieu malgré tout de suspendre davantage l'exécution des travaux à utilité contestable, vote l'emprunt complémentaire de 396.960 francs à réaliser auprès du Crédit Foncier dont Monsieur le Maire va signifier tous les contrats nécessaires.

Décide que sur cette somme de 396.960 francs :

237.600 francs seraient versés à l'Association Syndicale autorisé du has et de la forcherie
159.360 francs à l'Association Syndicale autorisée du Chirollet.